

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2024-27
CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL DE FACTURATION**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU la délibération du Comité Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne Loire

VU la délibération du Comité Syndical n° 21-08 du 7 Juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT l'acquisition du logiciel Odyssey invoicing EMBROSS par l'aéroport Saint-Etienne Loire en 2021,

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir bénéficier d'un contrat de maintenance, support et assistance de ce logiciel pour assurer le bon fonctionnement du service opérations afin d'établir la facturation des activités de l'aéroport.

CONSIDERANT l'impossibilité technique d'assurer la maintenance du logiciel en dehors de son éditeur, il n'y a pas de mise en concurrence, conformément à l'article R2122-3-2 du code de la commande publique.

DECIDE

ARTICLE 1

Un contrat de maintenance, support et assistance est conclu avec la société EMBROSS AIRPORT SERVICES, 109 Rue Neuve d'Argenson, 24100 Bergerac .

Le contrat est conclu pour un montant annuel de 3 376.00 € HT, révisable annuellement en fonction de l'indice SYNTEC, et au minimum de 3% par an.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans, soit du 1/1/2025 au 31/12/2027.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de la régie d'exploitation de l'aéroport de St Etienne Loire sur l'exercice 2025 et suivant.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Monsieur Le préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le

27 DEC. 2024

Gaël PERDRIAU

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne
Loire

